

Émetteur : DRH

---

Destinataires : Salariés Scm

Date : 12.04.2022

---

**Objet : Résultats de l'index égalité Femmes / Hommes 2021**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier un index annuel de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a pour objectif de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A partir de plusieurs indicateurs, définis par la loi, il convient d'obtenir un minimum de 75 points sur 100. A défaut, l'employeur doit établir un plan d'action permettant de limiter voire supprimer les disparités existantes.

Au titre de l'année 2021, le Service central des mutuelles (Scm) a obtenu la note de **83 sur 100**.